



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
MONCOUTANT

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de MONCOUTANT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MONCOUTANT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1975 portant agrément de l'ACCA de MONCOUTANT ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 janvier 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 11 mars 2012 par laquelle Monsieur Aurélien Boton demeurant à La Chemillardière à Moncoutant (79320) sollicite le retrait, pour opposition cynégétique, des parcelles cadastrées AV 101 à 105, 107 à 118, AW 80 à 82, 86 d'une surface totale 36 ha 44 a 06 ca du territoire de chasse de l'ACCA de MONCOUTANT ;

Vu la demande du 5 avril 2013 par laquelle Monsieur et Madame André Brossard demeurant à Le Nouillon à Moncoutant (79320) sollicitent le retrait pour opposition de conscience à la pratique de la chasse, des parcelles cadastrées AX 6 à 8, 13, 15, 18, 29, 109, 134, 139, 141, BE 221 d'une surface totale de 19 ha 67 a 06 ca du territoire de chasse de l'ACCA de MONCOUTANT ;

Vu la demande du 17 septembre 2014 par laquelle Monsieur Alain Vendé et Madame Marie-Claude Maria demeurant à La Grande Plaine à Moncoutant (79320) sollicitent le retrait, pour opposition cynégétique, des parcelles cadastrées AM 70 à 73, 75, 94 à 96 d'une surface totale de 11 ha 58 a 88 ca du territoire de chasse de l'ACCA de MONCOUTANT ;

Vu les avis du 8 août 2012, 18 juin 2013 et 20 janvier 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Vu l'avis du 21 juin 2013 du Président de l'ACCA de MONCOUTANT ;

Considérant que seules les parcelles cadastrées AX 7, 15, 18, 109, 134 appartenant à Monsieur et Madame André Brossard font partie du territoire de l'ACCA de MONCOUTANT ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 11 mars 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MONCOUTANT est modifiée ainsi qu'il suit :

| Commune | Section | Désignation des terrains |
|------------|---|--|
| MONCOUTANT | AK | Parcelles n°5, 14 à 20, 24 à 26, 28, 29, 32, 56, 58 à 62, 72 à 76, 78 à 83, 92 à 99, 109 à 131, 133 à 135, 137, 138, 141 |
| | AL | Parcelles n°16, 17, 26, 27, 29 à 33, 51, 56, 183, 188. |
| | AM | Parcelles n° 1 à 6, 9, 11, 29 à 37, 39, 48 à 69, 92, 93. |
| | AN | Parcelles n° 37, 53 à 62, 87 à 89, 92, 101 à 110, 114 à 117, 135. |
| | AO | Parcelles n° 1, 3 à 12, 14, 24 à 31, 35, 36, 40, 42, 43. |
| | AP | Parcelles n° 107 à 125, 127, 128, 131 à 135. |
| | AT | Parcelles n° 2 à 4, 12 à 17, 28 à 30, 33, 34, 57. |
| | AV | Parcelles n° 36, 78 à 80, 85, 87 à 90, 95 à 100, 119 à 128, 130 à 137, 149, 151, 152, 162 à 165, 167. |
| | AW | Parcelles n° 13 à 15, 19 à 29, 37, 38, 40, 44, 46 à 59, 85, 92 à 94, 143, 144, 153, 157. |
| | AX | Parcelles n° 14, 19 à 21, 41 à 45, 65, 66, 110. |
| | AY | Parcelles n° 16 à 18, 20 à 35, 41, 42, 55, 56, 58. |
| | AZ | Parcelles n° 1 à 5, 7 à 11, 13 à 19, 32, 47 à 49, 52, 53, 55 à 61, 63 à 65, 69, 72 à 76, 85, 86, 89 à 91, 95 à 100, 103 à 120, 122, 123. |
| | BA | Parcelles n° 3, 5, 7, 8, 16 à 18, 22 à 24, 27 à 41, 43 à 47, 52 à 66, 81, 84 à 90, 108 à 113, 154, 155. |
| | BI | Parcelles n° 4 à 8, 21, 22, 29 à 38, 50 à 52, 54 à 66, 69, 70, 83 à 88. |
| | BK | Parcelles n° 1 et 2. |
| BL | Parcelles n° 1 à 6. | |
| BM | Parcelles n° 25, 26, 30, 33, 45, 65 à 72, 74 à 78, 87 à 91, 95. | |

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 9 avril 2015 (date de renouvellement de l'ACCA).

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2010 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MONCOUTANT est abrogé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de MONCOUTANT, le Président de l'ACCA de MONCOUTANT, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de MONCOUTANT par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

